



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 2 du projet d'ordre du jour provisoire

Première réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Rome, 9 – 11 octobre 2002

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ ET CALENDRIER PROVISOIRES

- 1. Élection du Président et des Vice-Présidents de la première réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire**

Le Président de la Commission déclarera la réunion ouverte, après quoi il sera précédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents du Comité intérimaire.

- 2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier des séances**

Le présent document vise à soumettre au Comité intérimaire, pour examen, *le Projet d'ordre du jour provisoire annoté et le Projet de calendrier de la réunion.*

- 3. Rapport sur la situation en ce qui concerne la signature et la ratification du Traité**

Le Secrétariat a communiqué au Comité intérimaire un bilan de la situation en ce qui concerne la signature et la ratification du Traité (document CGRFA/MIC-1/02/10). Le Comité pourra souhaiter débattre des moyens de promouvoir sa ratification. Des dispositions seront prises pour que les gouvernements qui le souhaitent puissent signer et/ou déposer des instruments de ratification pendant la réunion.

4. Adoption du règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire.

À sa trente et unième session, dans sa Résolution 3/2001¹, par laquelle elle adoptait le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence a demandé à la Commission de faire fonction de Comité intérimaire du Traité et d'adopter son règlement intérieur à sa première session. Le document CGRFA/MIC-1/02/3 soumis à l'examen du Comité intérimaire le *Projet de règlement intérieur de la Commission dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Le projet s'inspire du règlement intérieur actuel de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, elle-même organe intérimaire établi en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la version révisée de la Convention internationale pour la protection des végétaux qui, comme le Traité, a été adoptée dans le cadre de la FAO en vertu de l'Article XIV de son Acte constitutif. Comme le Comité intérimaire du Traité, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires est ouverte aux États non-membres de la FAO.

5. Élaboration du Programme de travail et budget de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire

Dans sa Résolution 3/2001, la Conférence demandait au Comité intérimaire du Traité d'entreprendre un certain nombre d'activités, et le Traité lui-même prévoit plusieurs décisions à prendre à la première réunion de l'Organe directeur, qui pourraient devoir être préparées par le Comité intérimaire du Traité. Ces éléments sont énumérés au titre du point 5.1 ci-après. Le Comité intérimaire du Traité pourra souhaiter les examiner et décider de la façon de procéder dans chaque cas. Le document CGRFA/MIC-1/02/9, *Programme de travail et budget, 2003-2004*, donne des renseignements supplémentaires, notamment sur les incidences budgétaires de chaque point.

5.1 Examen des éléments éventuels du Programme de travail

a) *Projet de règlement intérieur et de règles de gestion financière, pour examen par l'Organe directeur*

La Conférence a demandé au Comité intérimaire du Traité de préparer un projet de règlement intérieur ainsi qu'un projet de règles de gestion financière, pour examen à la première session de l'Organe directeur.

Le document CGRFA/MIC-1/02/4 propose un *Projet de règlement intérieur* inspiré du Règlement intérieur de la Commission intérimaire des ressources phytosanitaires.

Le document CGRFA/MIC-1/02/5 présente un projet de règles de gestion financière inspirées de celles de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (organe établi en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO et disposant de son propre budget, contrairement à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires) et qui tiennent compte des dispositions du Traité et de certains aspects des règles de gestion financière adoptées par la Conférence des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement. Le document passe également en revue les pratiques d'autres accords internationaux en matière de financement du budget.

¹ Voir document CGRFA/MIC-1/02/Inf.1.

Le Comité intérimaire du Traité pourra juger bon, après un premier débat sur cette question, d'établir un groupe de travail à composition non limitée, formé de juristes et bénéficiant du soutien technique approprié, qui serait chargé de rédiger le projet de règlement intérieur et le projet de règles de gestion financière à soumettre à l'Organe directeur. Ce groupe de travail pourrait être convoqué pendant la réunion en cours du Comité intérimaire du Traité ou juste avant sa prochaine réunion.

b) *Mandat du groupe d'experts sur les termes de l'accord type sur le transfert de matériel*

La Conférence a décidé de créer un groupe d'experts chargé d'élaborer et de proposer des recommandations, à soumettre au Comité intérimaire pour examen, sur les termes de l'accord type de transfert de matériel qui serait adopté par l'Organe directeur à sa première session. La Conférence a précisé que le mandat du groupe d'experts devrait être décidé à la première réunion du Comité intérimaire. Pour aider celui-ci, un projet de *Mandat du groupe d'experts sur les termes de l'accord type sur le transfert de matériel* est présenté dans le document CGRFA/MIC-1/02/6.

c) *Projet de procédures visant à faciliter l'application du Traité, pour examen par l'Organe directeur*

La Conférence a demandé à la Commission, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité, de préparer pour examen à la première session de l'Organe directeur un projet de procédures visant à faciliter l'application du Traité conformément à l'Article 21. Pour aider le Comité intérimaire, le document CGRFA/MIC-1/02/7, intitulé *Procédures visant à faciliter l'application du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, donne des informations sur les pratiques d'autres instances dans ce domaine et propose un plan pour l'élaboration de ces procédures.

d) *Consultations avec les Centres internationaux de recherche agricole et d'autres institutions internationales compétentes*

La Conférence a demandé au Comité intérimaire du Traité de tenir des consultations avec les Centres internationaux de recherche agricole et d'autres institutions internationales pertinentes sur les accords à signer avec l'Organe directeur, conformément à l'Article 15 *Collections Ex situ de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agricole du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales*, et de préparer un projet d'accord pour examen par l'Organe directeur à sa première session. Le document CGRFA/MIC-1/02/8, intitulé *Consultations avec les Centres internationaux de recherche agricole du GCRAI et d'autres institutions internationales pertinentes sur les accords à signer avec l'Organe directeur*, présente un projet d'accord type qui a été examiné par les Centres internationaux de recherche agricole. Le Comité intérimaire du Traité est invité à prendre connaissance du projet d'accord type, et à formuler des observations à son sujet, en vue de recommander son examen par l'Organe directeur à sa première session.

e) *Coopération avec des organes internationaux compétents*

Le Traité prévoit la coopération avec un large éventail d'organisations et d'organes internationaux, dont la Convention sur la diversité biologique, et la Résolution 3/2001 de la Conférence stipule que le Comité intérimaire prendra l'initiative d'une

telle coopération, notamment à propos des dispositions de l'Article 18.4a du Traité (article ayant trait à la stratégie de financement du Traité, qui est examiné au titre de l'ordre du jour suivant). Le Comité intérimaire du Traité est donc invité à donner son avis sur les mesures à prendre et sur le rôle qu'il souhaite que le Secrétaire joue à cet égard.

f) Stratégie de financement de la mise en œuvre du Traité pour examen par l'Organe directeur

L'Article 18 du Traité établit une stratégie de financement et prévoit un certain nombre de mesures à appliquer éventuellement de manière intégrée, dont certaines devront avoir été lancées, voir achevées, avant la première réunion de l'Organe directeur, au cours de laquelle celui-ci adoptera sa stratégie de financement et examinera les politiques et critères à adopter en matière d'assistance, au titre de la stratégie de financement. L'Organe directeur fixera périodiquement un objectif pour le financement des activités, plans et programmes prioritaires, notamment dans les pays en développement ou en transition, compte tenu du Plan d'action mondial à évolution continue. L'Article 18.4a prévoit que les gouvernements prendront les mesures nécessaires, dans le cadre des organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, pour que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues aux plans et programmes exécutés en vertu du Traité. À cet égard, comme noté ici dessus, la Résolution 3/2001 de la Conférence préconise la coopération avec des organisations internationales et des organes de traité pertinents. Le Traité prévoit également d'éventuelles contributions volontaires de l'industrie agro-alimentaire, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres sources. Le document CGRFA/MIC-1/02/9 passe en revue les mesures envisagées à cet égard, à propos desquelles l'avis du Comité intérimaire du Traité est demandé.

5.2 Consolidation du Programme de travail et budget

Après avoir examiné les diverses composantes de son éventuel Programme de travail et avoir décidé des modalités de leur mise en œuvre, le Comité intérimaire du Traité est invité à consolider son budget pour la période 2003-2004, sur la base du document CGRFA/MIC-1/02/9. (Aux fins de l'établissement du projet de programme de travail et budget présenté dans le tableau 1, on est parti de l'hypothèse que le Traité entrerait en vigueur dans un délai de deux ans: les besoins identifiés sont donc répartis sur une période de deux ans, 2003 - 2004). Trois types de besoins financiers sont identifiés: préparation et conduite de diverses réunions (le budget définitif sera établi compte dûment tenu des décisions du Comité intérimaire à ce sujet); appui à la participation de pays en développement au processus intérimaire; et renforcement du Secrétariat de la Commission, conformément à la Résolution 3/2001 de la Conférence de la FAO, pour lui permettre de mener à bien les tâches supplémentaires qui lui sont confiées. Nombre d'activités du Comité intérimaire relèvent de la compétence du Secrétariat de la Commission, mais pour qu'il puisse s'acquitter de ce rôle, il faudra renforcer ses effectifs. Le Comité intérimaire du Traité est donc invité, lorsqu'il examinera ce point, à accorder une priorité suffisante à cet élément clé du budget, dont dépendent de nombreuses autres activités, dans le cadre de son programme de travail et budget global.

Le Comité intérimaire du Traité est invité à donner son avis sur la façon dont les ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail et budget qu'il adoptera devront être mobilisées et sur les priorités de son programme de travail, pour le cas où les ressources financières nécessaires ne seraient pas immédiatement disponibles.

6. Mobilisation des ressources extrabudgétaires nécessaires à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire.

Le Secrétariat communiquera au Comité intérimaire un bilan de la situation en ce qui concerne la mobilisation de ressources extrabudgétaires à l'appui de ses travaux.

7. Autres questions

8. Date et lieu de la deuxième réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire

9. Adoption du Rapport

CALENDRIER PROVISOIRE DES SÉANCES

<i>Jour et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Objet</i>	<i>Cote du document</i>
Mercredi 9 octobre			
matin			
10 heures – 11 heures	1	Élection du Président et des Vice-Présidents	
11 heures – 12 heures	2	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	CGRFA/MIC-1/02/2
12 heures – 13 heures	3	Rapport sur la situation en ce qui concerne la signature de la ratification du Traité	
Mercredi 9 octobre			
après-midi			
15 heures – 17 heures	4	Adoption du Règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire	CGRFA/MIC-1/02/3 CGRFA/MIC-1/02/Inf.1
17 heures – 18 heures	5	Élaboration du Programme de travail et budget de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire	CGRFA/MIC-1/02/9 CGRFA/MIC-1/02/Inf.1
Jeudi 10 octobre			
matin			
9 h 30 – 12 h 30	5.1	Examen des éléments éventuels du Programme de travail	CGRFA/MIC-1/02/Inf.1
		<i>a</i> <i>Projet de règlement intérieur et de règles de gestion financière, pour examen par l'Organe directeur</i>	CGRFA/MIC-1/02/4 CGRFA/MIC-1/02/5 CGRFA/MIC-1/02/9
		<i>b</i> <i>Mandat du groupe d'experts sur les termes de l'accord type sur le transfert de matériel</i>	CGRFA/MIC-1/02/6 CGRFA/MIC-1/02/9
		<i>c</i> <i>Projet de procédures visant à faciliter l'application du Traité, pour examen par l'Organe directeur</i>	CGRFA/MIC-1/02/7 CGRFA/MIC-1/02/9

<i>Jour et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Objet</i>	<i>Cote du document</i>
		<i>d Consultations avec les Centres internationaux de recherche agricole et d'autres institutions internationales compétentes</i>	CGRFA/MIC-1/02/8
		<i>e Coopération avec les organes internationaux compétents</i>	
		<i>f Stratégie de financement de la mise en œuvre du Traité, pour examen par l'Organe directeur</i>	CGRFA/MIC-1/02/9
Judi 10 octobre			
après-midi			
15 heures – 16 h 30	5.2	Consolidation du Programme de travail et budget	CGRFA/MIC-1/02/9
16 h 30 – 17 heures	6	Mobilisation des ressources extrabudgétaires nécessaires à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire	
17 heures – 17 h 45	7	Autres questions	
17 h 45 – 18 heures	8	Date et lieu de la deuxième réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire	
Vendredi 11 octobre			
après-midi			
15 heures – 18 heures	9	Adoption du rapport	